

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Préambule

La mise en place de commissions extra-municipales s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Vacquiéris.

Ces commissions sont créées en fonction des besoins de la commune, à la demande du conseil municipal ou des habitants.

Objectifs

Les commissions extra-municipales ont pour objectifs :

- d'associer les citoyens à la vie de la commune, et de favoriser leur dialogue avec les élus
- de faire appel aux compétences de la société civile vacquiéris
- plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Missions

Chaque commission extra-municipale a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du Conseil municipal.

Ses missions peuvent être de plusieurs types :

- participer au travail de réflexion et de réalisation des élus, à la demande du conseil municipal ou de ses membres ;
- être force de proposition constructive auprès des élus de Vacquiers : la commission veillera notamment à définir au mieux les besoins afférents aux propositions portées au conseil (coût, cadre légal, acteurs, ...)
- être force d'action à travers la création de « groupe d'action projet ».

Composition

Un élu du conseil municipal est désigné comme référent d'une commission extra-municipale. Il sera de facto coprésident de cette commission.

Tout habitant de Vacquiers volontaire désirant s'impliquer dans une ou des commission(s) extra-municipales s'inscrit auprès de l'élu référent par mail ou auprès du secrétariat de mairie ou au cours d'une réunion.

De plus, le conseil municipal pourra inviter directement certains habitants au regard de « l'expertise » qu'ils possèdent sur le sujet.

Lors de la première réunion de la commission seront proposés au vote pour une durée de 1 an :

- un coprésident non membre du conseil municipal ;
- un ou plusieurs rapporteurs publics non membres du conseil municipal.

Ce « bureau » sera renouvelé chaque année.

Le nombre total des membres composant chaque commission extra-municipale n'est pas limité.

Les Commissions extra-municipales sont également ouvertes à toute personne morale ayant un usage habituel du secteur (associations,...) :

- les associations qui agissent et qui sont impliquées dans la vie locale de la commune,
- les acteurs économiques de la commune (artisan, commerçants, industriel...) peuvent intégrer une commission extra-municipales en qualité de professionnel, qu'ils habitent ou non la commune.

S'il y avait un risque reconnu par la commission d'un conflit d'intérêt, elle peut proposer de mettre au vote à la majorité simple la radiation d'un membre de la commission.

En fonction des sujets traités, la commission peut décider d'inviter des intervenants extérieurs. La participation aux commissions extra-municipales est volontaire, gratuite et bénévole.

Rôles

Coprésidents

Le conseiller municipal référent est coprésident de la commission, avec le coprésident issu de la société civile. Les co-présidents **organisent et animent le travail du groupe**, veillent au bon déroulement des séances, au respect des délais, et s'assurent du compte-rendu des débats ainsi que de sa validation.

Ils établissent notamment l'ordre du jour des commissions en accord avec les membres.

Rapporteur(s) public(s)

Elu pour 1 an, il s'assure que les travaux de la commission comme le calendrier sont bien diffusés sur les canaux de communication de la municipalité. **En charge du compte-rendu des réunions**, il s'assure notamment que celui-ci soit rendu public.

Il est aussi le relais entre les habitants et la commission : à cette intention, un courrier électronique publique sera dédié à chaque commission, afin que les habitants qui ne peuvent pas siéger physiquement puissent apporter leur contribution aux travaux. Il s'assurera également d'éventuelles demandes émises par courrier papier auprès de la commission. Le rapporteur présente une synthèse de ces courriels et courriers en début de séance le cas échéant.

Fonctionnement

Les commissions extra-municipales peuvent être de 2 types :

- temporaires lorsqu'elles sont relatives à un projet particulier,
- permanentes lorsqu'elles visent un approfondissement de la réflexion générale.

Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion sont établis dans chaque commission.

Tous les sujets en lien avec la commission extra-municipale pourront être abordés.

Les conclusions sont présentées aux élus.

Toute commission pourra organiser un « groupe d'action projet » lorsqu'elle s'en sentira prête.

Ordre du jour type

- Accueil et approbation du compte rendu de la réunion précédente,
- Recherches, réflexions et propositions sur un thème particulier
- Questions diverses
- Date, ordre du jour de la commission extra-municipale suivante

Compte rendu

Il reprendra la liste des personnes présentes et des excusés, les informations apportées, les débats, les questions posées et les réponses apportées en séances ou après le cas échéant. Il sera transmis de préférence par mail aux divers membres de la commission extra-municipale. Il sera revu en début de séance suivante. Il sera produit si possible au cours de la séance.

Groupe d'Action Projet

Lorsque la réflexion de la commission le permet, ses membres peuvent engager la constitution d'un groupe d'action projet. Ce groupe, constitué de membres de la commission et de volontaires, engagera les démarches concrètes à la réalisation de projets spécifiques. Il s'agit de concrétiser aussi tôt que possible les échanges des commissions. Il s'agira aussi de communiquer sur ce « passage à l'action » afin que d'autres citoyens puissent s'y joindre.

Relations entre le conseil municipal et les commissions extra-municipales

Les comptes rendus de commissions extra-municipales permettront de faire remonter au conseil municipal les réflexions ou/et propositions.

Le Conseil municipal peut saisir les commissions extra-municipales sur des sujets particuliers pour connaître leur avis.

Après échanges, explications, débats, les commissions extra-municipales formuleront leur avis.

Réciproquement, la commission extra-municipale peut également de sa propre initiative proposer ou questionner le conseil municipal sur un sujet ou un projet donné qui concerne sa thématique.

Cette charte se veut vivante, elle pourra évoluer à la demande des membres des commissions. Cependant, par souci de cohérence, cette charte évoluera de la même façon pour toutes les commissions.

Pour le bon fonctionnement de la commission, le partage des coordonnées des membres est indispensable.

En participant à cette commission, je m'engage à respecter les principes qu'il édicte, et j'accepte de partager mes coordonnées au sein de la commission.